

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE (AAC)

À SAVOIR

Quelques règles à respecter

Pendant la période de la conduite accompagnée, vous devez respecter certaines règles :

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales.
- Le véhicule conduit par l'apprenant doit être équipé de 2 rétroviseurs latéraux.
- Apposer à l'arrière du véhicule le disque "conduite accompagnée".
- Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.
- Vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Les documents obligatoires

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, vous devez présenter :

- Le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie.
- Le livret d'apprentissage contenant l'attestation de fin de formation initiale.
- Le document d'extension de garantie de l'assurance.
- L'accompagnateur doit être en mesure de présenter son permis de conduire.

LES AVANTAGES DE LA FORMATION CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Assurance.

Elle permet souvent d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance " jeune conducteur ".

Un taux de réussite plus élevé à l'examen du permis de conduire.

Cette formation permet de passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans après une année au moins de conduite accompagnée.

70 % de chances de l'obtenir dès la première présentation contre 50 % par la voie de l'apprentissage traditionnel.

Le permis probatoire.

Elle réduit la durée de la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12. **1 an pour ceux qui ont suivi une formation complémentaire "post-permis"**).

Moins d'accidents.

Grâce à l'expérience acquise pendant la phase de conduite accompagnée, les futurs conducteurs ont 4 fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite.

LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION EN CONDUITE ACCOMPAGNÉE

L'inscription.

- Être âgé de 15 ans ou plus.
- Avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.
- Pour les jeunes âgés de moins de 16 ans, la copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation individuelle d'exemption n'est pas requise pour l'inscription.

La formation initiale.

Pour commencer la conduite accompagnée avec un accompagnateur, il faut :

- Avoir effectué une évaluation de départ d'une heure.
- Suivre une formation théorique pour la préparation à l'épreuve théorique général (le code).
- Avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum (13 heures en boîte automatique) avec un enseignant de l'école de conduite.
- Avoir obtenu l'examen du code de la route et bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation. Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage de l'élève et un exemplaire est remis à la compagnie d'assurance.

La phase de conduite accompagnée.

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une période d'une durée d'au moins un an au cours de laquelle l'apprenti conducteur aura parcouru 3 000 km minimum.

Cette période débute par un **rendez-vous préalable** et est ponctuée par **deux rendez-vous pédagogiques obligatoires**.

Le rendez-vous préalable.

D'une durée de 2 heures minimum.

Il réunit l'élève, l'enseignant, un accompagnateur minimum assis à l'arrière du véhicule auto-école. Ce rendez-vous permet de répondre à d'éventuelles questions et de faire un bilan sur la conduite de l'élève. À la fin de cette séance, un guide sous forme de livret, est remis à l'accompagnateur dans lequel des informations utiles sont notées sur la formation du futur conducteur.

Les rendez-vous pédagogiques.

Le 1er rendez-vous pédagogique a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale.

Le 2e rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 km parcourus.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière. Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

LES ACCOMPAGNATEURS

Les conditions.

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire de la catégorie B du permis de conduite (permis véhicule léger) depuis au moins cinq ans sans interruption.
- Avoir obtenu l'accord de son assureur.
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.
- Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.